

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21/05/1962 portant création d'un centre d'examen pour les épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré (première partie) à Djibouti (Côte Française des Somalis).

n° 21/05/1962

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 mai 1962

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro
31 mai 1962

VISAS

Vule décret n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier Ministre, ensemble les décrets n° 60-190 du 24 février 1960 et n° 60-1115 du 20 octobre 1960 relatifs aux attributions du Ministre d'Etat

Vul'arrêté conjoint du 3 août 1961 portant extension dans les Territoires d'Outre-Mer des dispositions des arrêtés du 12 septembre 1960 et du 8 février 1961 relatifs au baccalauréat de l'enseignement du second degré,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un centre d'épreuves de l'examen du baccalauréat est créé à Djibouti (Côte Française des Somalis). Ce centre est rattaché à l'université de Lyon. Art. 2. — Le recteur de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale, Pour le Ministre et par délégation : Le Directeur du Cabinet, Claude LASRY. Le Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, Pour le Ministre et par délégation : Le Directeur des Territoires d'Outre-Mer, Jean CÉDILE.